



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

marine

Question écrite n° 12104

Texte de la question

M. Jean-Claude Sandrier attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation de l'emploi au commissariat marine de Toulon. Ce commissariat possède, de par son activité, un grand nombre de métiers pour répondre aux besoins civils et militaires, mais il s'avère que des emplois budgétisés ne sont pas réalisés. Cette situation, outre qu'elle handicape la qualité des services en concentrant l'ensemble des activités nécessaires sur un personnel réduit, fait craindre la disparition de certains métiers au sein de la direction du commissariat marine de Toulon. C'est pourquoi il lui demande si, conformément aux engagements pris en matière d'embauche des jeunes formés dans les établissements de la défense, les dix jeunes qui effectuent actuellement leur apprentissage à la DCM de Toulon seront embauchés après leur CAP.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, pour permettre le reclassement des personnels civils affectés par les restructurations, les embauches de personnels ouvriers dans les établissements relevant du ministère de la défense sont très limitées. Dans ce cadre, la seule possibilité offerte à la direction du commissariat de la marine (DCM) de Toulon pour honorer les vacances budgétaires en postes d'ouvriers, consiste à accueillir des ouvriers du ministère de la défense, et en priorité ceux de la direction des constructions navales (DCN) répondant au profil défini par les fiches de postes. Ce dispositif, qui permet un reclassement au sein des armées dans le même bassin d'emploi des personnels actuellement en sureffectifs dans des établissements de la délégation générale pour l'armement, permet en effet de satisfaire à la fois aux besoins de la DCM et de la DCN dans des conditions sociales très satisfaisantes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Sandrier](#)

Circonscription : Cher (2^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12104

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1557

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2494